



15 janvier 2013

## Communiqué

Nous avons récemment appris la condamnation de la société Fitness First (actuellement Health City) et de son président M. Miguel PARADA par le tribunal de Grande Instance de Paris le 18 septembre 2012 pour travail dissimulé par dissimulation d'activité et de salariés.

Cette condamnation révèle au grand jour une attitude déplorable, et un manque de respect considérable, vis-à-vis de l'activité professionnelle des « personal trainers ».

En effet il suffit de constater quelles étaient leurs conditions de travail (lien de subordination, absence totale d'indépendance logistique et technique, contraintes financières excessives, ...) pour se rendre compte qu'ils ne bénéficiaient ni des avantages procurés par le statut de travailleur indépendant (horaires, rémunérations, conditions et techniques de travail relevant de choix personnels,...) ni de ceux apportés par celui de travailleur salarié (contrat de travail écrit, protection sociale, aide à la formation,...).

Malheureusement, d'après nos informations récentes, il semblerait qu'aucune amélioration n'ait eue lieu, que seule une meilleure « dissimulation » plus efficiente soit la mesure prise par les responsables de la société Health City, et qu'elle s'appliquerait aussi aux éducateurs/animateurs de cours collectifs !

Cette situation interpelle grandement l'Unsa Sport qui a pour objectif la défense des intérêts matériels et moraux des travailleurs.

Nous invitons donc tous les professionnels concernés par l'illégalité de ces conditions de travail au sein de la société Health City (qu'ils soient actuellement en exercice ou y ait travaillé sous l'enseigne Fitness First) à prendre contact en privé avec l'Unsa sport afin de recenser leurs dossiers et d'entamer une action commune pour faire régulariser leurs situations respectives.

N'hésitez pas à nous écrire à l'adresse : [sport@unsa.org](mailto:sport@unsa.org) avec les éléments suivants :

- Prénom
- Statut (indépendant ou salarié)
- Activité (coaching et/ou cours collectifs)
- Lieu de travail
- Ancienneté

Nous vous proposerons ensuite une réunion d'informations pour vous faire connaître la nature de vos droits et de l'aide que nous pourrions vous apporter pour les faire valoir !